

Fiche de données de sécurité	page 1/7
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
DÉGRAISSANT DIÉLECTRIQUE	Date : 09/09/2014
code 904518	Remplace la fiche 00 00 0000

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit:
- Code du produit:

DÉGRAISSANT DIÉLECTRIQUE
904518

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spéc. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur:** ISOTHERM
590 rue P.A. ROIRET
69290 CRAPONNE
Tel: 0 820 209 400
Fax: 0 820 209 089
Voir producteur.
- Identification de la société :
Courriel de la personne en charge de la Fiche de Données de Sécurité : lbeauvais@isotherm.tm.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Afficher les informations CLP + la classification DPD dans la section 2.1

Flam. Liq. 3	H226
STOT SE 3	H336
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 2	H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

N; R51/53
R10
R66
R67
Xn; R65

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :
Composants dangereux :

Danger
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane, Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalcanes, cyclics, <2% aromatics

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

Conseils de prudence (CLP) :

Fiche de données de sécurité	page 2/7
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
DÉGRAISSANT DIÉLECTRIQUE	Date : 09/09/2014
code 904518	Remplace la fiche 00 00 0000

Phrases EUH : P331 - NE PAS faire vomir
 Phrases supplémentaires : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
 Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu
 Réservé à un usage professionnel

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	50 - 80	F; R11 Xn; R65 R66 R67 N; R51/53
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatics	(Numéro CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	20 - 25	Xn; R65 R10 R66 R67

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	(Numéro CE) 931-254-9 (N° REACH) 01-2119484651-34	50 - 80	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatics	(Numéro CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	20 - 25	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.
 Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
 Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. L'inhalation de vapeurs peut causer des difficultés respiratoires.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Symptômes/lésions après ingestion : L'ingestion du liquide peut entraîner une aspiration au niveau des poumons avec un risque de pneumonie chimique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins : traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Eau pulvérisée. Poudre.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Réactivité en cas d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Fiche de données de sécurité	page 3/7
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
DÉGRAISSANT DIÉLECTRIQUE	Date : 09/09/2014
code 904518	Remplace la fiche 00 00 0000

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie :

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Instructions de lutte contre l'incendie :

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Évacuer la zone.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales :

Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Les épandages peuvent être glissants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence :

Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection :

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage :

Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques :

Conservé à une température ne dépassant pas 50 °C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage :

Manipuler avec précaution. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. flammes nues. Etincelles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane		
France	VME (mg/m³)	1000 mg/m³
France	VLE (mg/m³)	1500 mg/m³
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		
France	VME (mg/m³)	1200 mg/m³
Hydrocarbures, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics		
France	VME (ppm)	197 ppm

Fiche de données de sécurité	page 4/7
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
DÉGRAISSANT DIÉLECTRIQUE	Date : 09/09/2014
code 904518	Remplace la fiche 00 00 0000

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains :	Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent).
Protection oculaire :	Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide.
Protection de la peau et du corps :	Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.
Protection des voies respiratoires :	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Autres informations :	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Couleur :	Incolore.
Odeur :	caractéristique.
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) :	Aucune donnée disponible
Point de fusion :	Aucune donnée disponible
Point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	< 0 °C (PA)
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Liquide et vapeurs très inflammables
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	Aucune donnée disponible
Masse volumique :	0,69 (PA)
Solubilité :	Aucune donnée disponible
Log Pow :	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique :	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique :	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Etincelles. Rayons directs du soleil. Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, <5% n-hexane	
DL50 orale rat	> 1650 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3360 mg/kg 4h
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 259354 mg/m ³ 4h
Hydrocarbons, C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4951 mg/m ³ 4 H

Fiche de données de sécurité	page 5/7
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
DÉGRAISSANT DIÉLECTRIQUE	Date : 09/09/2014
code 904518	Remplace la fiche 00 00 0000

Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles :	Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : Irritation des yeux. Irritation des voies respiratoires. Maux de tête. Vertiges. Contact avec les yeux : Peut causer une gêne légère et passagère.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	
Ecologie - général :	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
12.2. Persistance et dégradabilité	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.4. Mobilité dans le sol	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.6. Autres effets néfastes	: Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables : Éviter le rejet dans l'environnement : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Recommandations pour l'élimination des déchets :	Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie - déchets :	Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN	
14.1. Numéro ONU	
N° ONU (ADR) :	3295
N° ONU (IMDG) :	3295
N° ONU (IATA) :	3295
N° ONU (ADN) :	3295
N° ONU (RID) :	3295
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	
Désignation officielle de transport (ADR) :	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Désignation officielle pour le transport (IMDG) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) :	Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3
 Etiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3
 Etiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
 Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
 Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
 Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
 Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
 Polluant marin : Oui
 Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
 Dispositions spéciales (ADR) : 640D
 Quantités limitées (ADR) : 1L
 Quantités exceptées (ADR) : E2
 Véhicule pour le transport en citerne : FL
 Catégorie de transport (ADR) : 2
 Danger n° (code Kemler) : 33
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR): D/E

14.6.2. Transport maritime

14.6.3. Transport aérien

14.6.4. Transport par voie fluviale

Non soumis à l'ADN : Non

14.6.5. Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1
 Transport interdit (RID) : Non

Fiche de données de sécurité	page 7/7
conforme au Règlement (CE) n° 453/2010	Révision nr :1
DÉGRAISSANT DIÉLECTRIQUE	Date : 09/09/2014
code 904518	Remplace la fiche 00 00 0000

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate REACH

Autres informations, restrictions et dispositions

légal :

Règlement 648/2004/CE relatifs aux détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
hydrocarbures aliphatiques	>=30%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Sources des données :

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations :

Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10	Inflammable
R11	Facilement inflammable
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
F	Facilement inflammable
N	Dangereux pour l'environnement
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit